

*Département de la Corrèze*

RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 7 - JUIN 2020**



## ***Avertissement***

---

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TUILLE CEDEX.*

# S O M M A I R E

## **COMMISSION PERMANENTE du 22 Juin 2020**

*pages*

### **COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE**

- n°1-01 MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RESTAURATION DANS LES COLLEGES POUR LE 3ème TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 CP 1
- n°1-02 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018- 2021 AVEC L'ODCV - NOUVELLE REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE CP 4
- n°1-03 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION, LA MEDIATION, L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU SITE GALLO-ROMAIN DES CARS CP 11

### **COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE**

- n°2-01 CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE : COMMUNES DE BRIVE, DONZENAC, MANSAC, SAINT PARDOUX L'ORTIGIER, USSAC ET VARETZ CP 20



Commission Permanente  
du 22 Juin 2020

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RESTAURATION DANS LES COLLEGES POUR LE 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

RAPPORT

---

Dans une logique de plus grande justice sociale et pour agir contre les inégalités sociales, le Département soutient les familles des collégiens du secteur privé et public par le versement d'une aide spécifique à la restauration scolaire. Cette aide constitue un élément important de son action en faveur de la jeunesse.

Les conditions d'attribution de l'aide à la restauration sont les suivantes :

- ✓ Le montant de l'aide départementale est proportionnel à la présence de l'enfant en qualité de Demi-Pensionnaire (DP), DP4 jours ou DP5 jours (4 repas minimum pris par semaine) ;
- ✓ L'aide du Département est attribuée en complémentarité de la bourse nationale pour les élèves boursiers et pour les élèves non boursiers, en fonction du revenu fiscal du foyer ;
- ✓ Cette aide est versée aux établissements qui la déduisent de la facturation aux familles.

La pandémie Covid19 a entraîné la fermeture des établissements scolaires le 13 mars 2020. La reprise progressive de l'enseignement et des services de restauration le 18 mai 2020, avec la mise en place de nouvelles mesures sanitaires, ne permet provisoirement pas l'application du règlement départemental actuel, validé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 8 juillet 2016, pour le troisième trimestre.

En effet, la base de 4 repas minimum pris par semaine ne peut être appliquée au regard des nouvelles organisations d'emplois du temps des collégiens (semaine en alternance).

Aussi, les établissements scolaires établissent une facturation sur la base du nombre réel de repas pris par un collégien, et non plus sur un forfait DP4 (4 repas hebdomadaires) ou DP5 (5 repas hebdomadaires). Dans un objectif d'équité, il est donc nécessaire d'adapter le calcul de l'aide départementale à cette situation inédite.

Par ailleurs, je vous informe que l'Éducation Nationale versera la bourse nationale de collège dans son intégralité au 3<sup>ème</sup> trimestre pour tous les élèves boursiers. Cette donnée a une incidence sur le calcul de l'aide départementale, qui intervient en complément de l'aide de l'État.

Je vous propose, au regard de ces éléments, les modifications suivantes au règlement départemental d'attribution de l'aide à la restauration pour le 3<sup>ème</sup> trimestre :

- Le montant de l'aide départementale est proportionnel à la présence de l'enfant en qualité de demi-pensionnaire et sera accordée sur le principe du nombre réel de repas pris ;
- le versement en intégralité de la bourse nationale de collège permet aux élèves boursiers de l'échelon 2 (échelon Éducation nationale) de bénéficier de la prise en charge totale des frais de restauration scolaire. Il n'y a donc pas lieu d'assurer le complément par l'aide départementale ;
- le versement en intégralité de la bourse nationale de collège permet aux élèves boursiers de l'échelon 1 (échelon Éducation nationale) de bénéficier de la prise en charge totale des frais de restauration scolaire jusqu'à 16 repas pris pour les DP4. L'aide départementale interviendra à partir de 17 repas pris sur le 3<sup>ème</sup> trimestre ;
- le versement en intégralité de la bourse nationale de collège permet aux élèves boursiers de l'échelon 1 de bénéficier de la prise en charge totale des frais de restauration scolaire jusqu'à 18 repas pris pour les DP5. L'aide départementale interviendra à partir de 19 repas pris sur le 3<sup>ème</sup> trimestre ;
- le versement de l'aide départementale pour les élèves non boursiers (échelon spécifique) sera accordée sur le principe du nombre réel de repas pris.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 Juin 2020

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RESTAURATION DANS  
LES COLLEGES POUR LE 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Sont approuvées, telles qu'elles figurent dans le rapport correspondant à la  
présente décision, les modifications au règlement d'attribution de l'aide à la restauration  
scolaire dans les collèges, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 22 Juin 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200622-lmc16e65a6106ab-DE  
Affiché le : 22 Juin 2020

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de  
Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application  
Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse  
suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018- 2021 AVEC L'ODCV -  
NOUVELLE REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

RAPPORT

---

L'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) bénéficie chaque année d'un accompagnement financier du Conseil Départemental pour mettre en place des séjours et des activités, notamment à La Martière à l'île d'Oléron, aux Chalets des Aiguilles à Chamonix et à l'Espace des 1000 Sources à Bugeat, en faveur des jeunes Corrèziens et de leurs familles.

Les objectifs attendus par le Conseil Départemental en termes d'offres de séjour, de fréquentation et de propositions d'activités pour tous les publics corrèziens (enfants, jeunes, familles) sont définis dans la convention quadriennale de partenariat 2018-2019-2020-2021.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 31 janvier 2020, a fixé par avenant n° 2 les orientations budgétaires pour l'année 2020. L'enveloppe globale est de **328 000 €** décomposée ainsi :

- ✓ **les séjours en classes de découvertes** : 196 000 €.
- ✓ **les aides aux séjours jeunes et familles** : 58 000 €.
- ✓ **les séjours intégration des classes de 6ème** : 74 000 €.

La pandémie liée à la COVID 19 a entraîné l'interruption des activités de l'ODCV pendant le confinement. Le contenu et le financement des différents programmes initialement prévus ne peuvent pas être maintenus.

Par ailleurs, je souhaite que de nouvelles actions exceptionnelles soient proposées pour les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avec un accès facilité aux séjours d'été sur les trois sites, Chamonix, Bugeat et Oléron.

Je vous propose de valider le détail des réorientations de ce partenariat pour l'année 2020 présenté ci-dessous :

## 1. LE PROGRAMME CLASSES DE DÉCOUVERTE : 196 000€

Les classes de découverte permettent, dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Éducation Nationale, à des élèves primaires d'effectuer un séjour de 3 à 8 jours sur l'un des 3 sites. Dans le cadre du Plan départemental, l'ODCV bénéficie d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour l'organisation de ces séjours. Les séjours se déroulent de janvier à juin.

Cette année, les séjours compris entre le 13 mars et la fin juin n'ont pas pu avoir lieu ce qui génère un reliquat de : **134 000 €**.

Je vous propose de réaffecter ce reliquat initialement fléché vers les classes de découverte dans le cadre de l'avenant n°2 aux projets suivants :

### ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE :

Afin de permettre aux assistantes familiales de trouver un moment de répit après la période de tension du confinement et aux enfants confiés à l'ASE la possibilité de changer d'environnement, un programme leur est dédié :

- o **Courts séjours à Bugeat à l'Espace 1000 Sources à Bugeat en juin (du jeudi matin au lundi soir):**

1 séjour de 30 places d'un coût total estimé de 15 000 €

- o **Colonies à "La Martière" à Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix en juillet et août :**

Pour les colonies de l'été, 7 places par semaine seront réservées à Oléron et Chamonix : 110 places sont prévues pour ce dispositif d'un coût total estimé de 65 500 €.

Le coût estimatif total de ces dispositions en faveur des enfants confiés à l'ASE est de 80 500 €.

## 2. LES AIDES AUX SÉJOURS JEUNES ET FAMILLES : 58 000 €

Cette enveloppe comporte un ensemble de dispositifs pour soutenir les séjours vacances des Corrégiens, dont des séjours linguistiques qui n'ont pas eu lieu pendant les vacances de printemps, ce qui équivaut à 9 000 € de crédits non consommés.

Par ailleurs, les mesures sanitaires en vigueur ont un impact important sur le coût des séjours proposés par l'ODCV de l'ordre de 10 à 15%. Des surcoûts pour le transport, l'entretien et l'augmentation des charges fixes ainsi que la baisse mécanique du nombre de personnes accueillies sont à prendre en considération.

Afin de compenser en partie ce surcoût pour les Corrégiens, je propose d'adopter le dispositif ci-dessous.

o PROPOSITION POUR LES SÉJOURS JEUNES ET FAMILLES DES CORRÉZIENS

Le Département apporte, par l'intermédiaire de l'ODCV, une aide à hauteur de 16 € par jour pour les séjours jeunes et les séjours en familles d'une durée minimum de 5 jours et maximum de 15 jours.

L'aide du Département sera exceptionnellement de 21 € par jour pour l'année 2020.

### 3. LES CLASSES D'INTÉGRATION 6<sup>ÈME</sup> : 74 000 €.

Ces séjours classes d'intégration 6<sup>ème</sup> d'une durée de 2 à 3 jours, sont organisés par l'ODCV sur le site de "La Martière" à l'île d'Oléron et sur le site de l'Espace des 1000 Sources à Bugeat. Les inscriptions s'effectuent au printemps, et les séjours se déroulent entre la rentrée de septembre et les vacances de la Toussaint.

Le Conseil Départemental accorde un financement à hauteur de 60 % du coût du séjour.

Les programmes de ces séjours seront adaptés en fonction des règles sanitaires en vigueur.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en :

- approuvant l'avenant n°3 à la convention quadriennale tel que figurant en annexe au présent rapport
- et en m'autorisant à signer ledit avenant.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018- 2021 AVEC L'ODCV -  
NOUVELLE REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvés les termes de la nouvelle répartition budgétaire pour l'année 2020 modifiant l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2018-2021 avec l'ODCV.

**Article 2** : Les modifications des objectifs assignés à l'ODCV et spécifiés dans l'avenant n°3 à la convention de partenariat 2018-2021 sont arrêtées comme suit :

- Réaffectation d'une partie de l'enveloppe de 196 000 € destinée au programme "Classes de Découverte" en faveur des enfants confiés au Département à hauteur de 80 500 €.

**Article 3** : Afin de compenser en partie, pour les familles Corrésiennes, le renchérissement des coûts de séjour dû à la crise sanitaire, le montant de l'aide journalière du Département pour l'accès aux vacances des Corrégiens est porté à 21€ par jour dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 58 000 € (adoptée lors de la CP du 31 janvier 2020).

**Article 4** : Monsieur le Président du département est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 2018-2021 annexé à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 22 Juin 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200622-lmc16e68a6106e4-DE

Affiché le : 22 Juin 2020

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*

AVENANT N°3 - ANNEE 2020  
CONVENTION PARTENARIALE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ŒUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES  
2018-2019-2020-2021

Suite à la crise sanitaire, les articles 2 et 3 portés à la convention quadriennale 2018-2019-2020-2021, concernant l'organisation des missions et les participations financières du Département sont modifiés comme suit pour l'année 2020 afin d'ajouter de nouvelles missions à destination de publics ciblés :

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES MISSIONS

Actions exceptionnelles pour l'année 2020 :

Les Classes découvertes

Au programme des classes de découverte, et à titre exceptionnel, s'ajoutent les actions suivantes :

ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS CONFIS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE :

Afin de permettre aux enfants confiés au Département une ouverture sur l'extérieur après la période de tension du confinement, les actions suivantes sont ajoutées au programme annuel :

- o Courts séjours à Bugeat à l'Espace 1000 Sources en juin (du jeudi matin au lundi soir):

1 séjour de 30 places d'un coût total estimé de 15 000 €

- o Colonies à "La Martière" à Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix en juillet et août :

Pour les colonies de l'été, 7 places par semaine seront réservées à Oléron et Chamonix. 110 places sont prévues pour ce dispositif d'un coût total estimé de 65 500 €.

Le coût estimatif total de ces dispositions en faveur des enfants confiés à l'ASE est de 80 500 €.

Séjours jeunes et familles

Le Département apporte, par l'intermédiaire de l'ODCV, une aide à hauteur de 16 € par jour pour les séjours jeunes et les séjours en familles d'une durée minimum de 5 jours à 15 jours maximum.

L'aide du Département sera exceptionnellement portée à 21 € par jour pour l'année 2020 afin de compenser en partie, pour les familles Corrésiennes, le renchérissement des coûts de séjour dû aux mesures liées au respect des contraintes sanitaires.

ARTICLE 3 - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'année 2020 se décline selon les modalités suivantes concernant :

- les séjours en classes de découvertes : la participation financière initialement prévue de 196 000 € sera partiellement redéployée pour le financement des actions suivantes :
  - Le coût estimatif total de ces dispositions en faveur des enfants confiés à l'ASE est de 80 500 €
- les séjours intégration des classes de 6<sup>ème</sup> : la participation financière s'élève à 74 000 €.
- les aides aux séjours jeunes et familles : la participation financière s'élève à 58 000 €,

Les modalités de versement de ces crédits sont inchangées.

Le Conseil Départemental s'engage à maintenir et redéployer, conformément à la convention précitée, son accompagnement financier global pour l'année 2020 à hauteur de 328 000 €.

Fait à Tulle

Le

Thierry BENAETH

Michelle LAURENT-BRUZY

Pascal COSTE

Directeur Général de l'ODCV

Présidente de l'ODCV

Président du Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION, LA MEDIATION, L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU SITE GALLO-ROMAIN DES CARS

RAPPORT

---

Le site gallo-romain des Cars est composé d'un ensemble funéraire et d'une maison d'habitation ; il daterait de la première moitié du II<sup>ème</sup> siècle après J-C. Il fut mis au jour début XX<sup>ème</sup> siècle par Marius Vazeilles lors de plusieurs campagnes de fouilles. Le site est classé au titre des Monuments historiques depuis le 11 septembre 1935. Les objets ont été confiés à Marius Vazeilles par la DRAC afin de les conserver et les valoriser dans le musée d'Archéologie & du Patrimoine à son nom. Des visites guidées à destination de la population locale, des scolaires et des touristes sont organisées depuis cette époque par le musée.

Souhaitant redonner du sens, de la lisibilité et de la vie aux remarquables vestiges gallo-romains des Cars, les acteurs intervenant sur le territoire se sont réunis en avril 2019 afin de redéfinir les missions de chacun en ce qui concerne sa valorisation, sa médiation, sa promotion et son animation.

Il vous est proposé, par la convention jointe au présent rapport, de fixer les engagements pour une durée d'un an des quatre parties suivantes :

- le Conseil <départemental de la Corrèze, propriétaire du site,
- la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, gestionnaire du site,
- l'association Fondation Marius Vazeilles, gérante du musée d'archéologie et du patrimoine Marius Vazeilles,
- l'Office de Tourisme communautaire de Haute-Corrèze, promoteur des sites touristiques,

afin de clarifier le rôle et les actions de chaque partie en ce qui concerne la valorisation, la médiation, la promotion et l'animation du site des Cars.

**A - En tant que propriétaire du site, le Département de la Corrèze s'engage :**

- au recrutement et à la prise en charge de deux guides saisonniers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020, 1 au mois de juillet et 1 au mois d'août,
- à la promotion du site des Cars sur tous les supports promotionnels dont il dispose.

**B - En tant que gestionnaire du site et coordinateur de sa valorisation, médiation et animation, Haute Corrèze Communauté s'engage :**

- à l'entretien et au développement des dispositifs signalétiques et des dispositifs de médiation patrimoniaux sur le site (maquette, bornes, panneaux, outils numériques, visuels plastifiés, livret pédagogique...) en lien avec tous les partenaires,
- à l'ouverture et à la coordination de l'animation estivale du site des Cars du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, comprenant notamment :
  - . un accueil des visiteurs dans le pavillon d'entrée où est présentée la maquette du site et où sont accessibles des toilettes sèches fonctionnelles
  - . un point info tourisme
  - . des visites commentées gratuites du site proposées par 2 guides saisonniers recrutés et formés à dessein (1 en juillet, 1 en août)
  - . une petite boutique de produits locaux
  - . une terrasse proposant des rafraîchissements
  - . des événements culturels et festifs (balades contées, représentations théâtrales...), ces animations peuvent être réalisées en direct par le gestionnaire ou par des tiers dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,
- à la promotion du site des Cars et de ses animations ainsi qu'à la création, si besoin, de nouveaux outils de communication, en lien avec tous les partenaires,
- à la contribution à la publication de la brochure du Département sur les 15 sites étonnants de la Corrèze dont fait partie le site des Cars.

**C - En tant que gestionnaire des objets trouvés sur le site des Cars (en lien avec la DRAC), l'association Fondation Marius Vazeilles s'engage :**

- à nourrir les contenus des dispositifs de médiation et d'animation que ces acteurs pourraient proposer
- à accompagner la formation des guides saisonniers recrutés pour l'été
- à assurer les visites de groupe adultes, enfants et scolaire toute et à en tenir le comptage annuel
- à contribuer à la promotion du site et de ses animations.

**D - En tant que promoteur des sites touristiques du territoire Haute-Corrèze, dont le site des Cars, l'Office du Tourisme communautaire de Haute-Corrèze s'engage :**

- à assurer la promotion du site des Cars et de ses animations sur tous ces supports de communication et lors de la venue des visiteurs dans les Offices de Tourisme du territoire,
- à assurer la promotion du musée d'Archéologie et du Patrimoine Marius Vazeilles,
- à assurer une visite du site quand le musée d'Archéologie et du Patrimoine Marius Vazeilles est dans l'impossibilité de répondre à la demande d'une visite de groupe,
- à fournir les brochures touristiques mises à disposition dans le pavillon d'accueil l'été et à permettre la vente par un tiers des livrets d'accompagnement du site des Cars (l'argent de la vente étant reversé ensuite à l'Office du Tourisme (2 €/ livret),
- à participer à la formation des guides saisonniers.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et m'autoriser à signer la convention jointe à ce présent rapport.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION, LA MEDIATION, L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU SITE GALLO-ROMAIN DES CARS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention consentie pour une durée de un an réglant les conditions de partenariat pour la valorisation, la médiation, l'animation et la promotion du site gallo-romain des Cars

**Article 2** : Ladite convention devra être signée entre les quatre partenaires :

- le Conseil Départemental de la Corrèze, propriétaire du site,
- la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, gestionnaire du site,
- l'association Fondation Marius Vazeilles gérante du musée d'archéologie et du patrimoine Marius Vazeilles,
- l'Office de Tourisme communautaire de Haute-Corrèze, promoteur des sites touristiques pour une durée d'un an.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 1<sup>er</sup>.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 22 Juin 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200622-lmc16e6ba6106f3-DE

Affiché le : 22 Juin 2020

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*

# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

POUR LA VALORISATION, LA MEDIATION, L'ANIMATION ET LA PROMOTION  
DU SITE GALLO-ROMAIN DES CARS  
année 2020

entre

Le Département de la Corrèze  
Propriétaire du site  
Représenté par son Président, Monsieur Pascal Coste

La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté  
Gestionnaire du site, coordinateur de sa valorisation, de sa médiation et de son animation en lien avec tous les acteurs ici nommés et dans le cadre du Schéma d'Interprétation du Patrimoine du territoire  
Représentée par son Président, Monsieur Pierre Chevalier

L'Association Fondation Marius Vazeilles, gérant du musée d'Archéologie et du Patrimoine Marius Vazeilles  
Gestionnaire des objets trouvés sur le site des Cars, garant des contenus scientifiques et pédagogiques diffusés aux visiteurs à propos du site et de son histoire, collaborant à la médiation et en charge des visites de groupes préformés (grand public et scolaire) sur site toute l'année par délégation du Conseil départemental de la Corrèze et de la DRAC  
Représentée par son Président, Monsieur Pierre Chiesa

L'Office de Tourisme communautaire de Haute-Corrèze  
Promoteur des sites touristiques du territoire Haute-Corrèze, en charge de la promotion touristique du site des Cars, pouvant y amener du public au cours des circuits touristiques qu'il organise toute l'année  
Représenté par son Président, Monsieur Philippe Brugère

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le site gallo-romain des Cars est composé d'un ensemble funéraire et d'une maison d'habitation. Il daterait de la première moitié du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Il est redécouvert au début du XX<sup>e</sup> siècle par Marius Vazeilles. Ce dernier a entrepris plusieurs campagnes de fouilles en collaboration avec la population locale qu'il avait souhaité sensibiliser au patrimoine. Le site est classé au titre des « Monuments Historiques » le 11 septembre 1935. Les objets sont confiés à Marius Vazeilles par la DRAC afin de les conserver et les valoriser dans le musée d'Archéologie & du Patrimoine à son nom. Des visites guidées à destination de la population locale, des scolaires et des touristes sont organisées depuis cette époque par le musée.

Souhaitant redonner du sens, de la lisibilité et de la vie aux remarquables vestiges gallo-romains des Cars, les acteurs intervenant sur ce site se sont réunis en avril 2019 afin de redéfinir les missions de chacun en ce qui concerne sa valorisation, sa médiation, sa promotion et son animation. La présente convention de partenariat formalise cette redéfinition des rôles de chacun.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

---

## ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des quatre parties afin de clarifier le rôle de chacune en ce qui concerne la valorisation, la médiation, la promotion et l'animation du site des Cars.

---

## ARTICLE 2. OBJECTIF DU PARTENARIAT

---

Les partenaires s'engagent à collaborer étroitement pour assurer la meilleure gestion possible du site des Cars afin de répondre au mieux à la demande des visiteurs et développer la valorisation, la promotion et la connaissance de ce site et du territoire qui l'entoure.

---

## ARTICLE 3. ENGAGEMENT DES PARTIES POUR 2019

---

### 3-1. Engagements du Département de la Corrèze

En tant que propriétaire du site, le Département de la Corrèze s'engage :

> au recrutement et à la rémunération de deux guides saisonniers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020, 1 en juillet et 1 en août. Ces guides auront en charge l'accueil du public et la diffusion d'une information touristique de premier niveau.

> à la promotion du site des Cars et de ses animations sur tous les supports promotionnels dont le Département de la Corrèze dispose (site internet, réseaux sociaux, publications de Corrèze Tourisme...)

### 3-2. Les engagements de Haute Corrèze Communauté

En tant que gestionnaire du site et coordinateur de sa valorisation, médiation et animation, Haute Corrèze Communauté s'engage :

> à l'entretien et au développement des dispositifs signalétiques et des dispositifs de médiation patrimoniaux sur le site (maquette, bornes, panneaux, outils numériques, visuels plastifiés, livret pédagogique...) en lien avec tous les partenaires

> à l'ouverture et à la coordination de l'animation estivale du site des Cars du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, comprenant notamment :

- un accueil des visiteurs dans le pavillon d'entrée où est présentée la maquette du site et où sont accessibles des toilettes sèches fonctionnelles
- un point info tourisme
- des visites commentées gratuites du site proposées par 2 guides saisonniers recrutés et formés à dessein (1 en juillet, 1 en août)
- une petite boutique de produits locaux
- une terrasse proposant des rafraîchissements
- des événements culturels et festifs (balades contées, représentations théâtrales...)

Ces animations peuvent être réalisées en direct par le gestionnaire ou par des tiers dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

> à la promotion du site des Cars et de ses animations ainsi qu'à la création, si besoin, de nouveaux outils de communication, en lien avec tous les partenaires

> à la contribution à la publication de la brochure de Corrèze Tourisme sur les 15 sites étonnants de la Corrèze dont fait partie le site des Cars

### 3-3. Les engagements de l'association Fondation Marius Vazeilles

En tant que gestionnaire des objets trouvés sur le site des Cars (en lien avec la DRAC), chargé des visites de groupe et garant des contenus scientifiques et pédagogiques diffusés aux visiteurs à propos du site et de son histoire, l'association Fondation Marius Vazeilles s'engage :

> à accompagner et travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs intervenant sur le site des Cars (Haute Corrèze Communauté, Département de la Corrèze, associations, Office du Tourisme...) afin de venir nourrir les contenus des dispositifs de médiation et d'animation que ces acteurs pourraient proposer

> à accompagner la formation des guides saisonniers recrutés pour l'été

> à assurer les visites de groupe adultes, enfants et scolaire toute l'année – en cas d'empêchement, contact sera pris avec l'Office du Tourisme afin de proposer une solution si possible aux visiteurs – et à en tenir le comptage annuel

> à contribuer à la promotion du site et de ses animations

### 3-4. Les engagements de l'Office du Tourisme communautaire de Haute Corrèze

En tant que promoteur des sites touristiques du territoire Haute-Corrèze, dont le site des Cars, l'Office du Tourisme s'engage :

> à assurer la promotion du site des Cars et de ses animations sur tous ses supports de communication et lors de la venue des visiteurs dans les Offices de Tourisme du territoire

> à assurer la promotion du musée d'Archéologie et du Patrimoine Marius Vazeilles, ses expositions, ses animations ainsi que les visites du site des Cars qu'il propose toute l'année pour les groupes – sous réserve que le musée soit partenaire de Tourisme Haute Corrèze

> à pouvoir assurer une visite du site par la guide conférencière de l'Office du Tourisme (sous réserve de ses disponibilités), quand le musée d'Archéologie et du Patrimoine Marius Vazeilles est dans l'impossibilité de répondre à la demande d'une visite de groupe

> à fournir les brochures touristiques mises à disposition des visiteurs dans le pavillon d'accueil l'été et à permettre la vente par un tiers dans le cadre de la petite boutique des livrets d'accompagnement du site des Cars (l'argent de la vente étant reversé ensuite à l'Office du Tourisme \_ 2 €/ livret)

> à participer à la formation des guides saisonniers en lien avec l'association Fondation Marius Vazeilles pour leur donner quelques clefs sur la manière d'orienter les visiteurs et sur leurs questions les plus fréquentes

---

## ARTICLE 4. VISITES ET TARIFS

---

Il est entendu que :

> les visites guidées individuelles estivales sur site sont gratuites

> les visites de groupe (au-delà de 12 pers) organisées par l'Association Fondation Marius Vazeilles sont payantes

En cas de remplacement par l'Office de Tourisme communautaire de Haute Corrèze, les tarifs de visite resteront les mêmes et la recette de la visite sera encaissée par ce dernier.

---

#### ARTICLE 5. COMITE DE SUIVI

---

Un comité de suivi sera mis en place par Haute Corrèze Communauté, gestionnaire du site, via son service Culture, Sports nature, Patrimoine. Il se réunira au minimum 2 fois par an : à l'automne pour faire le bilan de la saison estivale passée et lancer la suivante, et au printemps pour faire le point sur les avancées en vue de l'ouverture de la saison estivale à venir.

Il regroupera-:

- > Des représentants de Haute-Corrèze Communauté (3)
- > Des représentants de l'Association Fondation Marius Vazeilles (2)
- > Des représentants de l'Office de Tourisme Communautaire de Haute Corrèze (2)
- > Des représentants du Conseil Départemental (2)
- > Des représentants des occupants retenus pour l'animation estivale du site

Ce comité aura pour rôle :

- > de s'assurer du respect de cette convention et des engagements de chacun
- > de faire le bilan sur l'animation estivale du site et d'engager la suivante
- > d'être force de proposition pour la valorisation, la promotion et les actions de médiation à mener sur ce site

---

#### ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour se terminer le 31 mai 2021.

La présente convention pourra être actualisée par voie d'avenant après information par courrier à tous les partenaires et accord de tous les partenaires.

---

#### ARTICLE 7. DUREE DE PREAVIS

---

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par l'envoi d'un courrier en recommandé à l'ensemble des autres signataires. Cette dénonciation sera effective avec un délai de trois mois à compter de la date d'envoi de ce courrier.

---

#### ARTICLE 8. RESILIATION EN CAS D'INEXECUTION DES ENGAGEMENTS ET LITIGE

---

Toutes modifications sur les termes de la convention devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une dénonciation de la convention.

L'inexécution des engagements par l'une des parties entraînerait de plein droit son retrait du partenariat.

En cas de litige, quant à l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au tribunal administratif de Limoges.

A

Le

Fait en quatre exemplaires,

Le Président du Département  
de la Corrèze

Le Président  
de Haute-Corrèze Communauté

Le Président de l'Association  
Fondation Marius Vazeilles

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire  
de Haute-Corrèze

Commission de la Cohésion  
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE : COMMUNES DE BRIVE, DONZENAC, MANSAC, SAINT PARDOUX L'ORTIGIER, USSAC ET VARETZ

RAPPORT

---

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite acquérir diverses parcelles de terrain, non bâties, sises sur les communes de BRIVE LA GAILLARDE, DONZENAC, MANSAC, SAINT PARDOUX L'ORTIGIER, USSAC et VARETZ, ainsi qu'il est ci-après relaté :

COMMUNES	PARCELLES	SURFACES M <sup>2</sup>	SURFACES CÉDÉES ESTIMATION EN M <sup>2</sup>
BRIVE	ER n° 152	17 957	17 957
DONZENAC	ZM n° 80	3 243	3 243
	ZM n° 82	1 700	1 700
	ZM n° 84	345	345
MANSAC	F n° 617	14 998	8 007
	F n° 816	6 429	1 675
	F n° 818	8 480	3 953
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	A n° 200	20 380	12 519
	B n° 279	15 715	13 800
USSAC	BD n° 123	3 300	3 300
	BD n° 104	308	308
	BD n° 105	2 513	2 513
	BD n° 106	1 695	1 695
	BD n° 111	2 657	2 657
	BD n° 112	262	262
	BD n° 113	95	95

COMMUNES	PARCELLES	SURFACES M <sup>2</sup>	SURFACES CÉDÉES ESTIMATION EN M <sup>2</sup>
USSAC (suite)	BD n° 116	1 019	1 019
	BD n° 128	1 235	1 235
	BD n° 129	3 529	3 529
	BD n° 131	4 041	4 041
	BD n° 133	602	602
	BD n° 134	1 912	1 912
	BD n° 138	10 684	4 300
	BD n° 143	39	39
	BD n° 144	1	1
	BD n° 145	371	371
	BD n° 146	595	595
	BD n° 147	678	678
	BD n° 148	550	550
	BD n° 163	2 676	2 676
	ZH n° 110	25	25
	ZH n° 112	1 410	1 410
	ZH n° 114	1 802	1 802
	CP n° 93	2 889	2 889
	CP n° 46	834	834
VARETZ	E n° 1714	3 581	1 717
	E n° 1728	296	106
	E n° 1731	335	74
	E n° 1715	1 514	1 091
	E n° 1727	323	189
<b>TOTAL ESTIMATIF :</b>			<b>105 714</b>

La superficie totale des parcelles cédées est estimée à environ 105 714 m<sup>2</sup>.

Les parcelles objet des présentes sont cédées dans leur intégralité à l'exception de l'ensemble des parcelles sises commune de MANSAC, commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER et commune de VARETZ, ainsi que la parcelle cadastrée section BD numéro 138 sise commune d'USSAC.

Concernant les parcelles cédées partiellement, les superficies cédées seront déterminées par documents d'arpentage à venir.

Les frais de géomètre, ainsi que les frais de notaire, sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE (CABB), acquéreur.

L'enquête préalable n'a révélé aucun obstacle à ces cessions.

France Domaine a estimé ces terrains à la somme de QUARANTE MILLE TROIS CENTS EUROS (40 300 €).

Toutefois, la présente cession est consentie moyennant l'EURO SYMBOLIQUE (1 €) non recouvré. Cette cession à l'euro symbolique est justifiée par un motif d'intérêt général ; en effet, les terrains seront utilisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans le cadre de projets publics, notamment pour la réalisation de:

- . mesures compensatoires environnementales (faune, flore, zones humides...) dans le cadre de la réalisation de grands projets d'infrastructures,
- . la future voie d'accès à la ZAC USSAC DONZENAC.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles ci-dessus désignées aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE : COMMUNES DE BRIVE, DONZENAC, MANSAC, SAINT PARDOUX L'ORTIGIER, USSAC ET VARETZ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la cession de diverses parcelles de terrain non bâties au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE, d'une surface estimée à 105 714 m<sup>2</sup>, sises sur les communes de BRIVE LA GAILLARDE, DONZENAC, MANSAC, SAINT PARDOUX L'ORTIGIER, USSAC et VARETZ, relatées ci-après :

COMMUNES	PARCELLES	SURFACES M <sup>2</sup>	SURFACES CÉDÉES ESTIMATION EN M <sup>2</sup>
BRIVE	ER n° 152	17 957	17 957
DONZENAC	ZM n° 80	3 243	3 243
	ZM n° 82	1 700	1 700
	ZM n° 84	345	345
MANSAC	F n° 617	14 998	8 007
	F n° 816	6 429	1 675
	F n° 818	8 480	3 953
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	A n° 200	20 380	12 519
	B n° 279	15 715	13 800

COMMUNES	PARCELLES	SURFACES M <sup>2</sup>	SURFACES CÉDÉES ESTIMATION EN M <sup>2</sup>
USSAC	BD n° 123	3 300	3 300
	BD n° 104	308	308
	BD n° 105	2 513	2 513
	BD n° 106	1 695	1 695
	BD n° 111	2 657	2 657
	BD n° 112	262	262
	BD n° 113	95	95
	BD n° 116	1 019	1 019
	BD n° 128	1 235	1 235
	BD n° 129	3 529	3 529
	BD n° 131	4 041	4 041
	BD n° 133	602	602
	BD n° 134	1 912	1 912
	BD n° 138	10 684	4 300
	BD n° 143	39	39
	BD n° 144	1	1
	BD n° 145	371	371
	BD n° 146	595	595
	BD n° 147	678	678
	BD n° 148	550	550
	BD n° 163	2 676	2 676
	ZH n° 110	25	25
	ZH n° 112	1 410	1 410
	ZH n° 114	1 802	1 802
CP n° 93	2 889	2 889	
CP n° 46	834	834	
VARETZ	E n° 1714	3 581	1 717
	E n° 1728	296	106
	E n° 1731	335	74
	E n° 1715	1 514	1 091
	E n° 1727	323	189
<b>TOTAL ESTIMATIF :</b>			<b>105 714</b>

Sont également approuvées les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : l'EURO SYMBOLIQUE (1 €) non recouvré. Cette cession à l'euro symbolique est justifiée par un motif d'intérêt général ; en effet, les terrains seront utilisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans le cadre de projets publics, notamment :

- . pour la réalisation de mesures compensatoires environnementales (faune, flore, zones humides...) dans le cadre de la réalisation de grands projets d'infrastructures,
- . pour la réalisation de la future voie d'accès à la ZAC USSAC DONZENAC.

La surface définitive à céder sera établie par documents d'arpentage à venir dont les frais sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, acquéreur.

Les frais de notaire sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, acquéreur.

**Article 2** : Le président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 22 Juin 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200622-lmc16e61a61069b-DE

Affiché le : 22 Juin 2020

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*